

CHARTRE DESTINEE AUX ASSOCIATIONS HEBERGEES SUR LE SITE

La signature de cette charte par une association sera une condition pré-requise à l'hébergement de pages web de cette association sur le site de la mairie.

Acceptation par l'association des conditions d'hébergement de ses pages web sur le site de la mairie de Canéjan.

La mairie de Canéjan met un hébergement de pages Web à disposition des associations de la commune. En utilisant cette possibilité, l'association s'engage à respecter les règles de conduite admises sur Internet et celles définies dans le présent document :

1. Le respect du domaine de compétence

1-1 Les pages Web attribuées à l'association ne seront utilisées que dans le cadre du domaine de compétence de l'association.

1-2 Les seuls messages publicitaires autorisés dans les pages présentées au public ne pourront pas être d'ordre commercial et auront un lien direct et étroit avec la raison sociale de l'Association.

1-3 Certains messages peuvent publier des liens vers des sites Internet. L'association publiant ces liens est tenue de s'assurer que les sites cibles respectent les règles de la présente charte.

2. Le respect d'autrui et de la dignité humaine

2-1 Le respect de la dignité humaine implique la protection de la vie humaine et le rejet de toute forme de discrimination en raison des opinions, de l'origine, appartenance ou nonappartenance, vraie ou supposée, ethnique, sociale, religieuse, politique, syndicale, sexuelle, ou faisant référence à leur état de santé ou d'un handicap.

L'association est tenue de respecter scrupuleusement, sur le fond et sur la forme, les principes de respect de la dignité humaine décrits dans les lignes précédentes.

2-2 L'association s'engage à ne pas utiliser le support mis à disposition par la mairie pour diffuser des menaces, des harcèlements, des insultes ou des injures envers autrui.

Tout propos sectaire, raciste, antisémite ou xénophobe est formellement interdit.

Le site ne sera pas utilisé pour mettre en cause des individus publiquement.

3. Le respect de la légalité

3-1 Aucune activité illégale n'est tolérée sur le site de la mairie de Canéjan. L'association ne peut utiliser l'espace qui lui est proposé pour publier, diffuser ou distribuer des informations et documents diffamants, interdits voire obscènes ou tout autre document ou information à caractère illégal.

3-2 Les signes distinctifs, inventions et/ou créations originales sont susceptibles de protection au titre d'un droit de propriété intellectuelle. Sous réserve des exceptions légales, l'exploitation sur l'Internet de telles créations suppose l'obtention, auprès des titulaires des droits patrimoniaux et moraux, des droits et/ou des autorisations prévus par la loi.

Le droit des marques est applicable aux acteurs de l'Internet.

Enfin, les mentions relatives à l'auteur de l'oeuvre, au titulaire des droits, et à l'identification numérique de l'oeuvre ne peuvent être supprimées ou modifiées sans accord de l'auteur et/ou des ayants droits.

L'association s'engage à ne pas diffuser de pages contenant tout élément protégé par les lois de la propriété intellectuelle, du droit de la vie privée, du droit à l'image, ou de la publicité, ou toute autre loi en vigueur, à moins qu'elle ne détienne ou contrôle les droits y afférents ou qu'elle ait reçu tous les accords nécessaires.

3-3 L'association ne publiera aucun élément, notamment logiciel ou toute autre information, susceptible d'endommager, ou destiné à endommager, l'ordinateur d'autres utilisateurs (tels que virus, vers, Cheval de Troie...), ou de permettre à d'autres utilisateurs d'accéder illégalement à des logiciels ou des sites Web.

4. Les responsabilités de l'association hébergée

4-1 L'association est responsable de tous ses propos ou messages. La mairie de Canéjan n'assume aucunement la responsabilité de l'évaluation, du contenu ou des pages présentées par l'association.

4-2 La mairie de Canéjan décline toute responsabilité quant à l'utilisation des éléments publiés ou des propos tenus.

4-3 La mairie de Canéjan décline toute responsabilité quant au contenu des sites Web résultants des liens proposés par l'association.

4-4 L'Association est seule responsable des bases de données qu'elle mettra en oeuvre sur le site ; en particulier mais de façon non limitative, elle procédera aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL.

5. La messagerie électronique :

5-1 La mairie de Canéjan ne met pas de boîte à lettres à la disposition des organisations hébergées.

6. La suppression d'accès

6-1 L'association communiquera à la mairie de Canéjan le nom de la personne qui sera en charge de la mise à jour des pages de l'association. La mairie fera parvenir à cette personne un identifiant et un code d'accès modifiable permettant d'effectuer les mises à jour.

6-2 La mairie se réserve le droit de supprimer un espace qui violerait ces règles de conduite, à tout moment et sans avis préalable.

6-3 L'association hébergée ne pourra demander aucune réparation à la mairie en cas d'interruption ou de suppression de service.

Engagement :

L'association..... s'engage à respecter sans limitation de durée l'ensemble des articles présentés plus haut et accepte dès à présent les décisions

de suppression ou de limitation d'accès que la mairie de Canéjan serait amenée à prendre.

Fait à Canéjan le

Nom du représentant de l'Association :.....

Fonction :

Signature :